

13ème législature

Question N° : 36922	de M. Marty Alain (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
Ministère attributaire :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 09/12/2008 page : 10580	
Rubrique :	aménagement du territoire	
Tête d'analyse :	délocalisations	
Analyse :	INRAP. perspectives	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>M. Alain Marty appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la délocalisation du siège de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). En effet, la délocalisation de l'INRAP, à Reims, en 2011, a été annoncée récemment. Cet établissement public administratif, créé en 2002 à Paris, répond aux attentes des aménageurs et du public, comme à celles de la communauté scientifique. Les personnels craignent une désorganisation de leur activité, retardant la réalisation d'opérations archéologiques sur des aménagements d'intérêt général. De plus, une grande majorité des 130 agents impliqués dans ce processus structurel ont des contraintes familiales qui leur imposent de vivre à Paris. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir apporter des précisions quant aux modalités de délocalisation de cet institut.</p>	
<u>Texte de la REPONSE :</u>		